

Service de garde



Règles de fonctionnement 2021-2022



239, rue du Fief
Varennes, Québec
J3X 1Z2
Tél : (450) 645-2350 poste 6
Courriel : garde.delasource@csp.qc.ca

Adopté par le Conseil d'établissement le 24 février 2021

Bienvenue dans la belle aventure du service de garde de l'école de la Source. Se joindre à cette grande famille, c'est endosser les principes énoncés dans ce document, c'est accepter de les respecter soi-même et les faire respecter par son enfant. Il est important de ne pas perdre de vue que la cohérence et la collaboration entre les adultes est un facteur déterminant au développement harmonieux de l'enfant. L'engagement de tous est essentiel ! Nous restons à votre entière disposition.

Objectifs

Le service de garde a pour objectifs de favoriser l'épanouissement, l'expression et la socialisation des enfants qui le fréquentent. De plus, il doit :

- 📖 Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration et l'animation d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école;
- 📖 Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.
- 📖 Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le Conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).



Inscription

Le service de garde est offert à tous les enfants de l'école de la Source, du préscolaire à la sixième année. Pour les élèves du préscolaire, l'inscription se fait en même temps que l'inscription à l'école en février sur un formulaire papier. Pour les élèves de la 1^{re} année à la 6^e année, la période d'inscription se fait en ligne sur Mozaik portail au mois d'avril.

Modification de l'horaire de votre enfant

Il est important de nous aviser par écrit, dès qu'il y a des modifications à apporter à l'horaire de fréquentation de votre enfant **deux semaines à l'avance**. Pour tout ajout de périodes occasionnelles, nous prévenir 48h à l'avance.

Statut de fréquentation

Les services de garde en milieu scolaire offrent deux types de fréquentation : régulière et sporadique. Seule la fréquentation réelle de l'enfant détermine son statut. Un parent ne peut choisir le statut de son enfant. C'est le type de fréquentation qui détermine le statut de fréquentation (MEES, février 2015).

Élève régulier

- ☉ Tel que défini par le cadre budgétaire fourni par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'enfant inscrit 3 jours et plus par semaine et au moins 2 périodes par jour, pour la durée de l'année scolaire, bénéficie du tarif subventionné, établi par le Ministère.

Élève sporadique

- ☺ Enfant qui fréquente le service de garde **moins de 3 jours par semaine**. Les tarifs sont établis par la direction du service des ressources financières du centre de services scolaire des Patriotes (CSSP). Les parents doivent établir à l'avance l'horaire de fréquentation de l'enfant et nous en aviser le plus rapidement que possible.

Élève dîneur régulier

- ☺ Tel que défini par la Politique relative aux services aux dîneurs du CSSP, un élève dîneur régulier est inscrit au **moins 3 midis par semaine et plus**.

Élève dîneur occasionnel

- ☺ Tel que défini par la Politique relative aux services aux dîneurs un élève dîneur occasionnel est inscrit **une journée ou moins** par semaine.



Journées pédagogiques

Le service de garde est ouvert lors des jours de classe et des journées pédagogiques. Nous sommes fermés lors des congés fériés, des vacances de Noël, de la semaine de relâche et des vacances d'été incluant les journées pédagogiques du mois d'août. Si l'école est fermée lors de situations d'urgence (tempête, une panne d'électricité ou de chauffage) le service de garde est également fermé.

Les frais de garde lors des journées pédagogiques sont de 16.00\$ par jour. Cependant, des frais supplémentaires peuvent être ajoutés lors d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école.

L'inscription aux journées pédagogiques est obligatoire pour avoir accès au service de garde. Les formulaires d'inscription expliquant les activités et les coûts s'y rattachant vous seront remis par courriel. Pour tous les enfants, le coupon-réponse doit être complété et retourné dans le délai demandé et ce, même si l'enfant ne s'inscrit pas. **Aucun remboursement n'est possible à moins de deux semaines de la date de la journée pédagogique.**

Arrivées et départ

Aucun enfant ne doit arriver au service de garde avant 6h45. Le Service de garde n'est pas responsable des enfants qui se présentent avant les heures d'ouverture.

À partir de 8h15, les enfants doivent se rendre directement dans la cour de l'école, où ils sont pris en charge par les enseignants.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le service de garde sans une autorisation écrite ou un courriel de ses parents et ce avant 15h15.

Pour la sécurité de vos enfants, les parents doivent remplir une feuille d'autorisation de « départ seul » selon les heures suivantes:

1. À la cloche de 15h40
2. 16h
3. 16h30
4. 17h
5. 17h30

Pour les parents intéressés, le service de garde utilise une application payante par les parents. Elle consiste à faire préparer votre enfant avant votre arrivée à l'école diminuant ainsi votre temps d'attente.

Toute absence doit être signalée à l'école et au service de garde par téléphone, par courriel ou par un billet signé et daté (450-645-2350 poste 6284)

Horaire

Élèves	Périodes	Heures
Préscolaire	Matin	6h45 à 8h15
	Midi	11h35 à 13h15
	Soir	14h57 à 18h00
Primaire	Matin	6h45 à 8h15
	Midi	11h50 à 13h05
	Soir	15h40 à 18h00

Repas et collation

Le repas et les collations doivent être déposés dans une boîte à goûter **identifié au nom de votre enfant**, muni d'un refroidisseur afin de conserver les aliments à une température adéquate. Afin de limiter les risques de blessures, nous suggérons fortement de ne pas utiliser les contenants de verre.

Nous favorisons une alimentation saine et équilibrée, en lien avec la politique pour : [Une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif](#) du CSSP. Par conséquent, **les friandises sont interdites** en tout temps à l'école (croustilles, chocolat, bonbons, boissons gazeuses, etc.) à moins d'une occasion spéciale approuvée par la direction de l'école.

Il est essentiel **d'inclure les ustensiles** ainsi que les condiments que pourrait réclamer votre enfant avec son repas. Le service de garde ne les fournit pas. Par mesure de sécurité, **aucun échange** de nourriture entre les enfants ne sera toléré.

Dans le but de protéger les enfants souffrant d'allergies alimentaires graves, les aliments pouvant contenir des arachides et des noix sont à éviter.

Les enfants peuvent aussi bénéficier du service d'un traiteur payable à ce dernier. Ce service est géré indépendamment du service de garde. Le parent est responsable de procéder à la commande dans les délais prescrits par le traiteur et de fournir, au besoin, les collations pour la journée.

Tarification et conditions de paiement

ÉLÈVE RÉGULIER	3 jours par semaine, au moins 2 périodes par jour	Tarif journalier 8.55\$	Reçu d'impôt fédéral au nom du parent ayant effectué le paiement.
ÉLÈVE SPORADIQUE	Moins de 3 jours par semaine	Période du matin 5.05\$ Période du midi 4.25\$ Période du soir 7.80\$	Reçu d'impôt fédéral et provincial au nom du parent ayant effectué le paiement.
ÉLÈVE DÎNEUR AU SDG	5 jours et -	Période du midi 4.25\$	Reçu d'impôt fédéral et provincial au nom du parent ayant effectué le paiement

ÉLÈVE DÎNEUR	5 midis, pour toute la durée de l'année scolaire	Tarif annuel 317\$ 1 ^{re} et 2 ^e enfant 158,05\$ 3 ^e enfant Gratuit 4 ^e enfant	Reçu d'impôt fédéral et provincial au nom du parent ayant effectué le paiement.
--------------	--	---	---

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE	Sur inscription	16\$ + \$ Coût réel pour la sortie	Reçu d'impôt fédéral au nom du parent ayant effectué le paiement.
CHÈQUE SANS PROVISION		15.00\$	Facturé par le CSSP
CORRECTION DUE À L'UTILISATION DU MAUVAIS NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	Après la réception d'un premier avis du Service des ressources financières du CSSP	15.00\$ par correction supplémentaire	

Veillez noter que tous ces tarifs peuvent être sujets à changement en cours d'année scolaire.

Modalité de paiements

Pour tous les enfants, un état de compte est émis une fois par mois par courriel. À l'exception du mois de juin où la facture vous sera remise à la mi-juin.

Dès réception, le montant dû est payable par INTERNET en utilisant le numéro qui est au-dessus de chaque payeur (commençant par SG-...) ou par chèque, libellé à « **Centre de services scolaire des Patriotes** ».

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. S'il y a un retard de plus de 2 semaines, les mauvaises créances seront traitées de la façon suivante :

1. Avis écrits aux parents.
2. À la suite d'un deuxième avis, vous devez prendre entente la direction d'école pour acquitter votre facture.
3. Les comptes en souffrance seront acheminés au service de perception du CSSP et [l'accès au service de garde ne sera plus autorisé.](#)

Reçus pour fin d'impôts

En février de chaque année, des reçus aux fins d'impôt seront émis sur Mozaik portail. Veuillez-vous référer au tableau des tarifs pour connaître les montants admissibles. Les reçus sont émis au nom du parent payeur. [Donc, le parent payeur doit se créer un compte sur Mozaik pour avoir accès aux relevés fiscaux.](#)

Retard après 18H00

Le parent qui prévoit arriver en retard pour venir chercher son enfant, doit aviser le service de garde de son retard.

Des frais de retard seront facturés si l'enfant quitte après 18h00 (5\$ par tranche de 5 minutes, pour un maximum de 45.00\$).

Garde partagée

En situation de garde partagée, les parents sont invités à communiquer avec la technicienne en service de garde afin d'établir la fréquentation selon les besoins de chacun des parents. Les parents devront fournir un calendrier de garde partagée à la responsable du service de garde.

Règles de vie

Les valeurs véhiculées à l'école le sont également au service de garde. C'est pourquoi nous utilisons les mêmes règles d'encadrement et de sécurité de l'école.

Vêtements



Les enfants égarent énormément de vêtements. Nous demandons la collaboration des parents afin que ces vêtements soient identifiés. Plusieurs fois durant l'année scolaire, les vêtements non réclamés à la table des objets perdus, sont ramassés et envoyés à un organisme de charité de la Ville.


Pour la bonne santé des enfants, étant donné que nous sortons à l'extérieur tous les jours, et ce, en toutes saisons, les enfants doivent porter des vêtements appropriés à la température extérieure. En hiver, le port des pantalons de neige et des bottes d'hiver sont obligatoires pour pouvoir jouer dans la neige.

Maladie

L'enfant doit toujours être en mesure de suivre les activités du service de garde. Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes de maladie, les parents sont tenus de le garder à la maison ou de venir le chercher le plus rapidement possible. Les parents doivent aviser l'école et le service de garde en cas de maladie contagieuse. En cas d'absence prolongée due à une maladie, les frais seront annulés à partir de la 5^e journée d'absence consécutive.



Médicaments



Selon la Procédure de distribution ou d'administration de médicaments prescrits à l'école du CSSP, autant que possible, les médicaments doivent être donnés par les parents, à la maison. Distribuer ou administrer des médicaments à l'école demeure une mesure exceptionnelle.

Dans ce cas, le parent doit obligatoirement remplir et signer le formulaire : Autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit. Le parent doit remettre à la technicienne ou à la secrétaire de l'école le médicament identifié au nom de l'enfant, dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance. La dose doit être déjà mesurée et prête à l'administration. Le médicament sera conservé selon les conditions prescrites et entreposé dans un endroit sécuritaire ou sous clés. Un registre de distribution sera complété lors de l'administration du médicament.

Aucun autre médicament (Aspirine, Tylenol, Tempra, sirop, etc.) ne sera accepté à l'école ou au service de garde, sous peine de se voir confisqué par un adulte.

Période de travaux scolaires

Une période de travaux scolaires est offerte du lundi au vendredi à compter de 17h00, pour les enfants qui désirent faire leurs devoirs et leurs leçons.



Il vous appartient, comme premier responsable de la réussite scolaire de votre enfant, de vérifier le travail effectué par celui-ci, selon les exigences demandées par l'enseignant(e).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir tout renseignement supplémentaire. Vous pouvez communiquer avec Mme Caroline Morin, technicienne du service de garde en appelant au **450-645-2350, poste 6284**.

Pour conclure, nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2021-2022, dans la santé et la bonne humeur!

Lucie Bilodeau
Directrice de l'école

Caroline Morin
Technicienne en service de garde



Procédure de paiement par internet

Il est possible, pour les utilisateurs du service de garde, d'effectuer leurs paiements par internet ou par téléphone à la Banque Nationale et dans la plupart des autres institutions financières.

Il est à noter que les paiements au comptoir ou au guichet automatique ne sont pas acceptés à l'exception des Caisses Desjardins. **Le délai de traitement par internet est de 24 à 48 heures.**

Paiements par internet

Vous pouvez adhérer à ce mode de paiement en tout temps uniquement pour payer les frais du service de garde. Veuillez consulter le site internet de votre institution financière* et choisir le fournisseur : Commission scolaire des Patriotes (C.S.P.) dont le libellé se termine par le mot «Service de garde» ou «SDG».

Pour effectuer le paiement, vous aurez besoin du numéro de référence de 19 positions commençant par SDG qui apparaît sur votre état de compte, au-dessus des coordonnées de chacun des payeurs. Vous devez faire attention pour utiliser le numéro de référence qui vous est attribué (numéro de la mère distinct de celui du père), car le reçu fiscal de fin d'année sera émis au nom de la personne associée au numéro de référence. Vous devez inscrire le numéro de référence sans espace lors de de l'enregistrement du nouveau fournisseur sur votre site bancaire.

Prendre note que **le numéro de référence est spécifique à un service de garde**. Un numéro de référence est octroyé pour chaque enfant d'une même famille. Lors d'un changement de service de garde, un nouveau numéro vous est attribué.

Nomenclature des institutions bancaires pour les paiements par Internet

Banque Laurentienne	COMM SC. DES PATRIOTES (GARDE)
CIBC	C.S. Patriotes - Service Garde
TD	COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES - SERVICE DE GARDE
Scotia	CS DES PATRIOTES SERVICE DEGD
BMO	CS Des Patriotes-Services de Garde
Desjardins	FR Commission scolaire des Patriotes - Service de garde
Desjardins	AN Commission scolaire des Patriotes - Daycare center
Banque Royale	COMM SCOL DES PATRIOTES-SERV GARDE
Banque Nationale	CS DES PATRIOTES SERVICE DE GARDE